



CONTRAT DE GESTION
ENTRE
LA VILLE DE LIÈGE
ET
LA FONDATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
« FONDATION LIÈGE-PATRIMOINE »

RAPPORT D'ÉVALUATION

EXERCICE 2018

RESPECT DES DÉLAIS DE TRANSMISSION

1) Rappel des obligations

L'article 26, §§ 1 et 2 du contrat de gestion du 12 décembre 2016 entre la Ville et la fondation stipule que :

- « Chaque année, au plus tard pour le 30 juin, la fondation transmet au Collège communal (c/o Département de la Gestion financière - Audit financier), sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 au présent contrat de gestion, un récapitulatif des actions menées au cours de l'exercice précédent ainsi que les perspectives d'actions pour l'exercice suivant.
- Elle y joint ses bilan, compte de résultats et rapport de gestion pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir s'il est disponible ou, à défaut, une prévision d'actions, ainsi que les justificatifs d'emploi des subventions tels que prévus aux articles L3331-3 et L3331-4 du CDLD, ou dans la délibération d'octroi du Conseil communal qui y est relative. ».

L'article 27, §1 dudit contrat de gestion stipule, quant à lui, que : « Sur base des documents transmis par la fondation conformément aux dispositions de l'article 26 du présent contrat de gestion et sur base des indicateurs d'exécution de tâches tels que transcrits à l'annexe 1 dudit contrat de gestion, le Collège communal établit un rapport d'évaluation sur les actions menées par la fondation et inscrit le point à l'ordre du jour du Conseil communal afin qu'il puisse être débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. ».

2) Respect des obligations

2.1) Délais de transmission

	<i>Date de transmission¹</i>	<i>Respect de l'obligation</i>
<i>Rapport d'exécution</i>	24/06/2019	OK
<i>Comptes annuels 2018</i>	24/06/2019	OK
<i>Rapport de gestion 2018</i>	24/06/2019	OK
<i>Budget 2019</i>	24/06/2019	OK

2.2) Justificatifs d'emploi des subventions

	<i>Deadline</i>	<i>Date de transmission des justificatifs par l'association</i>	<i>Date d'entrée du dossier de clôture à l'Audit</i>	<i>Date de clôture du dossier à l'Audit</i>	<i>Respect de l'obligation</i>
<i>Subvention indirecte classique 2018</i>	30/06/2019	13/06/2019	28/08/2019	29/08/2019	OK
<i>Subvention directe classique 2018</i>	30/06/2019	20/12/2018	30/08/2019	06/09/2019	+/-

¹ L'ensemble des documents a été transmis via le rapport d'exécution 2018.

Subvention directe classique 2018

Comme pour la subvention octroyée pour l'exercice 2017, l'ensemble des pièces justificatives a été réclamé à la fondation afin de pouvoir justifier la subvention directe classique 2018.

Celle-ci a transmis une partie desdites pièces justificatives en date du 20 décembre 2018².

Le dossier de liquidation du solde de ladite subvention, transmis par le service émetteur, a fait l'objet de deux avis défavorables en dates des 22 janvier et 11 février 2019 ; ledit dossier étant notamment incomplet.

Il est seulement revenu complet et conforme pour avis en date du 30 août 2019.

² Dont l'attestation sur l'honneur relative à l'utilisation de la subvention.

EXCÉCUTION DES TÂCHES

1) Rappel des missions et tâches

Conformément à l'article 6, §2 du contrat de gestion du 12 décembre 2016 entre la Ville et la fondation, ladite fondation a pour mission de promouvoir, valoriser et accroître les patrimoines archéologiques, artistiques et historiques liégeois notamment détenus par les entités fondatrices.

Conformément au §3 du même article, la fondation a pour tâches de :

1. rechercher activement des fonds financiers (partenariat ou mécénat) utiles à la poursuite de ses missions ;
2. accepter des fonds, legs, dations, donations et autres contributions après consultation du conseil scientifique prévu par ses statuts s'il échet ;
3. réceptionner en dépôt, accepter en propriété, acquérir des œuvres après consultation du conseil scientifique susmentionné ;
4. réceptionner en propriété ou en emphytéose, accepter en mise à disposition, acquérir ou louer tout immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de ses missions ;
5. remettre des avis sur la restauration d'œuvres après consultation du conseil scientifique susmentionné ;
6. enrichir les fonds de bibliothèques et d'archives des diverses institutions qui les lui confieraient en gestion ;
7. participer à toute autre institution ou activité ayant des missions similaires aux siennes ;
8. mettre à disposition des associés un bureau et une salle de réunion ;
9. consacrer l'intégralité de ses revenus bénéficiaires à la restauration, l'acquisition et la protection du patrimoine mobilier appartenant aux entités fondatrices ;
10. exécuter les tâches décrites ci-dessus à partir des moyens détaillés au plan financier figurant en annexe 2 du présent contrat de gestion ; lequel devant être optimisé au mieux des intérêts de la Ville et compte tenu de ses impératifs budgétaires et de son Plan de convergence 2015-2019 ;
11. assurer les missions susvisées avec les moyens mis à sa disposition par Ville, tels que définis à l'article 10 du présent contrat de gestion; l'équilibre financier devant toujours être assuré ;
12. prendre toutes les mesures de gestion nécessaires pour minimiser les coûts et maximaliser les recettes en se basant notamment sur le Plan de convergence 2015-2019 de la Ville ;
13. gérer les locaux et le mobilier mis à sa disposition par la Ville, tels que définis à l'article 10 du présent contrat de gestion, en bon père de famille et mettre tout en œuvre pour assurer une utilisation rationnelle de l'énergie.

2) Exécution des tâches

Tâche 1

Au cours de l'exercice 2018, la fondation a mis en place les actions suivantes, dans le cadre de la recherche de fonds financiers nécessaires à la poursuite de ses missions :

- envoi d'une brochure explicative sur le fonctionnement de la fondation, par paquet de 10 exemplaires, à plus de 300 notaires de Liège et d'ailleurs, afin qu'ils puissent être mis à disposition de leur clientèle ;

- envoi d'une invitation auxdits notaires, à laquelle une dizaine ont répondu présents, à une rencontre suivie d'une réception au musée d'armes, le 28 novembre 2018, au cours de laquelle une information leur a été fournie³ ;
- mise en œuvre de l'accord de coopération avec la Ville, signée du 15 janvier 2018.

A l'heure actuelle, ces actions n'ont abouti à aucun résultat tangible ; la fondation envisageant pour la suite des pistes telles que le crowdfunding ou le financement participatif.

Des contacts ont également été pris avec des représentants de la presse locale, écrite et audiovisuel, afin de faire connaître la fondation auprès du public liégeois au sens large. Malheureusement, ceux-ci n'ont pas reçu d'écho.

Malgré plusieurs demandes en la matière⁴, aucune indication quant au temps consacré à ces actions n'a été évoquée par la fondation dans son rapport d'exécution.

En ce qui concerne le coût de ces actions, les montants suivants, établis sur base des pièces justificatives transmises dans le cadre de la justification de la subvention directe classique 2018, peuvent directement être rattachés auxdites actions⁵ :

- brochures explicatives : 773,10 Eur ;
- rencontre et réception : 390,00 Eur.

Il convient toutefois de noter que :

- toutes les pièces justificatives 2018 ne semblent pas avoir été transmises dans le cadre de la justification susvisée (5.510,16 Eur sur base des comptes – 5.232,93 Eur sur base des pièces justificatives) ;
- sans plus de détails de la fondation sur les pièces justificatives transmises, il est impossible de savoir quelles factures/parties de facture peuvent également être affectées à ces actions.

Tâche 2

Au cours de l'exercice 2018, la fondation n'a reçu aucun fonds, dation, donation ou autre contribution.

Par contre, elle a perçu un legs, le legs Lefèvre. Celui-ci comporte plus de 150 pièces⁶, pour un montant estimatif de 31.500,00 Eur. Les pièces principales de cette succession ont fait l'objet d'une mise en dépôt à la Boverie⁷, à la Bibliothèque Ulysse-Capitaine et au Grand Curtius. Le reliquat est entreposé à la fondation dans l'attente d'une étude de réalisation, actuellement prévue en 2020.

Le Conseil scientifique a été consulté dans le cadre de ladite succession et a procédé à l'estimation susvisée des pièces léguées.

Dans son rapport d'exécution, la fondation indique que les frais de notaire et ceux du SPF Finances s'élèvent à plus de 4.000,00 Eur. Il s'agit très probablement du coût global de la succession. En effet, sur base des pièces justificatives et des comptes annuels, il semble que seule une partie des frais dus au SPF Finances ait été comptabilisée sur l'exercice 2018, pour un montant de 2.177,00 Eur⁸.

³ Au lieu de celle prévue initialement le 31 mai 2018 et annulée faute de participants.

⁴ Voir échange de mails avec Julien Etienne, agent de la Culture en charge de la fondation en l'absence de l'agent mis à disposition.

⁵ Voir dépenses surlignées en jaune dans l'annexe « SDC 2018_ Tab récap dépenses ».

⁶ Voir liste complète en annexe.

⁷ Ajout aux collections issues du « Musées des Beaux-Arts de Liège ».

⁸ Voir dépenses surlignée en bleu dans l'annexe « SDC 2018_ Tab récap dépenses ».

Les actions menées par la fondation, visée à la tâche précédente, devaient également permettre susciter d'avantage de legs, donations, etc., sans résultat tangible pour l'instant.

Tâche 3

Au cours de l'exercice 2018, la fondation n'a réceptionné en dépôt, accepté en propriété ou acquis aucune œuvre ; celle-ci ne disposant pas :

- des fonds nécessaires à l'acquisition d'une œuvre ;
- d'un lieu pour entreposer, voire exposer, les œuvres réceptionnées/acceptés d'un tiers et ce, pour les raisons évoquées à la tâche suivante. En outre, le domaine culturel semble actuellement peu apprécié desdits tiers.

De même, il n'y a eu aucun transfert d'œuvre provenant de l'une des entités fondatrices, aucune d'entre elles n'ayant agi en ce sens.

Tâche 4

Au cours de l'exercice 2018, la fondation n'a réceptionné en propriété/emphytéose, n'a accepté en mise à disposition, n'a acquis ou loué aucun immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de ses missions.

Comme pour l'exercice 2017, la fondation :

- ne l'envisage pas d'initiative ; cette disposition n'étant prévue que pour permettre, le cas échéant, de répondre à ce type de proposition si la situation se présentait ;
- ne voit pas comment faire face aux frais engendrés par ce type d'opération, compte tenu du montant actuel de sa subvention de fonctionnement.

Tâche 5

Au cours de l'exercice 2018, la fondation n'a remis aucun avis sur la restauration d'œuvre.

Comme pour l'exercice 2017 :

- il n'existe toujours aucune procédure qui « *habiliterait* » la fondation, et plus particulièrement son Conseil scientifique, à se prononcer sur la restauration d'œuvres appartenant aux collections des musées liégeois ;
- cette disposition, reprise dans les statuts, ne se concrétisera que si la fondation reçoit des œuvres, d'un intérêt majeur pour les collections desdits musées, nécessitant une restauration.

Tâche 6

Au cours de l'exercice 2018, la fondation n'a réceptionné, ni enrichi aucun fonds de bibliothèque ou d'archives de diverses institutions qui les lui confieraient en gestion.

Les recherches nécessaires à la réalisation de cette tâche n'étaient pas prioritaires au cours dudit exercice et aucune opportunité ne s'est présentée à la fondation.

Tâche 7

Au cours de l'exercice 2018, la fondation n'a participé à aucune autre institution ou activité ayant des missions similaires à la sienne.

Des prises de contacts seront envisagées à l'avenir, notamment avec la Fondation Roi Baudouin et la Fondation d'Utilité Publique « *Fondation Province de Liège pour l'art et la culture* ».

Tâche 8

Au cours de l'exercice 2018, les locaux de la fondation ont été mis à disposition des associés suivants, dans le cadre de la tenue de leurs réunions et Conseils d'administration :

- l'association « *Les Amis du Musée d'Armes de Liège* » ;
- l'association « *Les Amis du Musée d'Art religieux et d'Art mosan* ».

Ces locaux ont également été mis à disposition :

- de l'association « *Alliance française - Liège ASBL* » : tenue de ses réunions et Conseils d'administration ;
- du Directeur de la Maison du Tourisme du Pays de Liège : mise à disposition d'un bureau si nécessaire.

Que les associations qui en font la demande fassent ou non partie des entités fondatrices, la fondation ne réclame jamais aucune contribution. En effet, elle considère que :

- le bâtiment qu'elle occupe est la « *Maison des associations* » ;
- chaque occupant contribue à l'agrandissement de son réseau.

Tâche 9

L'exercice 2018 se clôture par un bénéfice de 2.598,70 Eur, contre une perte de 3.104,99 Eur en 2017. La fondation a décidé de reporter entièrement celui-ci ; le bénéfice reporté s'élevant dès lors à 3.907,45 Eur.

La fondation n'ayant pas d'autres recettes que la seule subvention de la Ville, il serait peu judicieux d'utiliser cette réserve de fonds à une quelconque restauration, acquisition ou protection du patrimoine mobilier appartenant aux entités fondatrices.

Tâche 10

Le plan financier de la fondation a positivement été dépassé en 2018 :

	<i>Plan financier</i>	<i>Comptes annuels</i>	<i>Différence</i>
<i>Ventes et prestations</i>	<i>EUR 5.325,00</i>	<i>EUR 8.108,86</i>	<i>EUR 2.783,86</i>
<i>Subvention Ville de Liège</i>	<i>EUR 5.000,00</i>	<i>EUR 8.108,86</i>	<i>EUR 3.108,86</i>
<i>Subvention Communauté française</i>	<i>EUR 125,00</i>	<i>EUR 0,00</i>	<i>EUR -125,00</i>
<i>Autres recettes</i>	<i>EUR 200,00</i>	<i>EUR 0,00</i>	<i>EUR -200,00</i>
<i>Coût des ventes et prestations</i>	<i>EUR 5.325,00</i>	<i>EUR 5.470,21</i>	<i>EUR 145,21</i>
<i>Matériel de bureau</i>	<i>EUR 2.500,00</i>	<i>EUR 0,00</i>	<i>EUR -2.500,00</i>
<i>Fournitures de bureau et copieur</i>	<i>EUR 1.200,00</i>	<i>EUR 1.470,81</i>	<i>EUR 270,81</i>
<i>Frais de fonctionnement des instances et des entités associées</i>	<i>EUR 300,00</i>	<i>EUR 0,00</i>	<i>EUR -300,00</i>
<i>Frais d'expédition</i>	<i>EUR 500,00</i>	<i>EUR 773,10</i>	<i>EUR 273,10</i>

<i>Frais de représentation, de déplacement et de promotion</i>	<i>EUR 825,00</i>	<i>EUR 468,50</i>	<i>EUR -356,50</i>
<i>Honoraires</i>	<i>EUR 0,00</i>	<i>EUR 580,80</i>	<i>EUR 580,80</i>
<i>Publications légales</i>	<i>EUR 0,00</i>	<i>EUR 0,00</i>	<i>EUR 0,00</i>
<i>Autres charges d'exploitation</i>	<i>EUR 0,00</i>	<i>EUR 2.177,00</i>	<i>EUR 2.177,00</i>
Résultat d'exploitation	EUR 0,00	EUR 2.638,65	EUR 2.638,65
Produits financiers	EUR 0,00	EUR 0,00	EUR 0,00
Charges financières	EUR 0,00	EUR 39,95	EUR 39,95
Résultat courant avant impôt	EUR 0,00	EUR 2.598,70	EUR 2.598,70
Produits exceptionnels	EUR 0,00	EUR 0,00	EUR 0,00
Charges exceptionnelles	EUR 0,00	EUR 0,00	EUR 0,00
Résultat de l'exercice	EUR 0,00	EUR 2.598,70	EUR 2.598,70

La subvention de fonctionnement annuelle, octroyée à la fondation pour l'exercice 2018 par décision du Collège communal du 13 juillet 2018 (point IV.A.16), s'élevait à 5.000,00 Eur, comme prévu à l'article 10, §1, 1° du contrat de gestion.

Il convient de noter que le montant de 8.108,86 Eur figurant dans les comptes annuels 2018, bien que supérieur de 3.108,86 Eur aux projections financière, ne correspond pas à ladite subvention mais bien à :

- subvention de fonctionnement 2017 : 3.858,86 Eur ;
- avance sur la subvention de fonctionnement 2018 : 4.250,00 Eur.

La subvention de fonctionnement 2017, d'un montant de 4.065,00 Eur, ayant été octroyée par décision du Collège communal du 20 octobre 2017 (point IV.A.14)⁹, elle aurait pu déjà être prise en compte dans les comptes annuels de l'exercice (740000-subsides Ville de Liège à 416000-créances diverses). La fondation aurait alors affiché un bénéfice de 960,01 Eur pour cet exercice (contre perte de 3.104,99 Eur) tandis que les comptes annuels 2018 auraient affichés une perte de 716,30 Eur¹⁰.

Le coût des ventes et prestations est supérieur de 145,21 Eur aux projections financières :

- certains postes n'ont pas été utilisés (matériel de bureau et frais de fonctionnement des instances) ;
- les honoraires et charges financières, non prévus initialement, s'élèvent respectivement à 580,08 Eur et 39,95 Eur ;
- les comptes annuels 2018 affichent un poste « *autres charges d'exploitation* », d'un montant de 2.177,00 Eur, correspondant aux frais dus au SPF Finances pour la prolongation du délai de dépôt dans le cadre du legs visées à la tâche 2.

Comme pour l'exercice 2017, il convient de noter que la comparaison entre les projections financières et les comptes annuels aurait été plus précise si lesdites projections avaient été établies en suivant le Plan Comptable Minimum Normalisé (ou PCMN), tout comme les comptes annuels. En effet, les recettes et dépenses y sont repris par intitulé de dépenses, lesquels ne correspondent pas toujours aux postes des comptes annuels ; rendant parfois difficile la classification de certaines dépenses.

⁹ Et normalement notifiée à la fondation par le service émetteur, conformément à la disposition reprise à la fin du dispositif de ladite décision.

¹⁰ En ce compris l'écriture de rectification du solde non justifiée pour 2017, à savoir 206,14 Eur.

Tâche 11

Comme mentionné dans le tableau repris à la tâche 10, le bénéfice de l'exercice 2018 s'élève à 2.598,70 Eur. L'équilibre financier a donc été assuré, pour les raisons évoquées à ladite tâche.

La structure financière de la fondation est saine, avec un fonds de roulement de 3.907,45 Eur, contre 1.308,75 Eur en 2017 ; la différence correspondant au résultat de l'exercice. Il convient toutefois de noter que ladite structure se compose uniquement :

- à l'actif : des actifs circulants (créances à court terme et disponible) ; les immobilisations étant complètement amorties depuis 2013 ;
- au passif : du résultat reporté ; la fondation n'ayant ni avoir social, ni réserve ou provision et aucune dette, que ce soit à court ou à long terme.

Le fonds de roulement établi s'avère donc peu pertinent dans la mesure où il ne peut être question d'une structure financière à proprement parlé. En outre, la situation pourrait rapidement devenir critique si la fondation venait à afficher des pertes ; entravant dès lors ses missions et tâches.

La fondation n'ayant pas d'autre recette que la seule subvention Ville, le résultat de l'exercice s'explique par la perception, en 2018, de l'entièreté de la subvention de fonctionnement 2017 et de l'avance sur celle de 2018.

Au niveau des moyens mis à disposition par la Ville, aucune modification n'a été apportée au cours de l'exercice 2018.

Tâche 12

Les recettes augmentent entre 2017 et 2018 (+7.173,64 Eur), la fondation ayant perçu l'entièreté de la subvention de fonctionnement 2017 ainsi que 85% de celle de 2018 au cours de l'exercice.

Les dépenses augmentent de 1.469,95 Eur. Excepté le poste relatif aux frais de publication légale qui disparaît, les autres postes de dépenses :

- soit augmentent : fournitures de bureau et copieur, frais de fonctionnement des instances et charges financières
- soit affichent un montant en 2018 : frais postaux, honoraires et autres charges d'exploitation.

	2017	2018	Différence
Dépenses			
Fournitures de bureau et copieur	EUR 988,84	EUR 1.470,81	EUR 481,97
Frais postaux	EUR 0,00	EUR 773,10	EUR 773,10
Frais de fonctionnement des instances et des entités associées	EUR 63,28	EUR 468,50	EUR 405,22
Honoraires	EUR 0,00	EUR 580,80	EUR 580,80
Publications légales	EUR 2.961,95	EUR 0,00	EUR -2.961,95
Autres charges d'exploitation	EUR 0,00	EUR 2.177,00	EUR 2.177,00
Charges financières	EUR 26,14	EUR 39,95	EUR 13,81
Total	EUR 4.040,21	EUR 5.510,16	EUR 1.469,95

Recettes			
Subvention Ville de Liège	EUR 935,22	EUR 8.108,86	EUR 7.173,64
Subvention Communauté française	EUR 0,00	EUR 0,00	EUR 0,00
Autres recettes	EUR 0,00	EUR 0,00	EUR 0,00
Total	EUR 935,22	EUR 8.108,86	EUR 7.173,64
Résultat de l'exercice	EUR -3.104,99	EUR 2.598,70	EUR 5.703,69

Les évolutions susvisées sont peu pertinentes pour valider l'exécution ou non de la présente tâche ; la fondation n'ayant eu, pour ainsi dire, aucune activité en 2018.

Tâche 13

Gestion des locaux

Les locaux occupés par la fondation ont été mis gratuitement à disposition de celle-ci, de même que le mobilier. L'entretien desdits locaux est assuré par du personnel Ville à concurrence de 9 journées par semaine. Les frais de téléphone sont également pris en charge par la Ville. Aucun changement n'a été signalé à ce niveau.

Il convient de rappeler que l'estimation du coût horaire du nettoyage a été revue par le Département des Ressources Humaines en 2018 et s'établit désormais à 18,78 Eur contre 18,35 Eur précédemment. Cet ajustement porte donc la subvention indirecte classique correspondante à 8.790,00 Eur contre 8.590,00 Eur précédemment, soit une augmentation de 200,00 Eur. Cette augmentation n'a aucun impact sur les obligations de la fondation ; le montant annuel global de ses subventions dépassant le seuil de 22.000,00 Eur.

En 2018, il n'y a eu aucun frais d'entretien ou d'aménagement particulier et aucun travaux de réparation ou d'amélioration auxdits locaux n'a été signalé.

Comme pour l'exercice 2017, la fondation tient à souligner l'état de la toiture du bâtiment occupé, dont l'étanchéité ne semble plus assurée. De l'eau s'écoule dans le grenier et au niveau de la corniche arrière, provoquant des chutes de plâtre au 2^{ème} étage et dans la cage d'escalier. La fondation réitère son souhait, à défaut du remplacement complet de la toiture, que des travaux « conservatoire » soit effectué et éviter ainsi des dégâts plus importants dans les locaux et, par conséquent, des coûts de rénovation plus élevés.

Energies

Les énergies des locaux occupés par la fondation sont prises en charge par la Ville.

Celles-ci ont diminué entre 2017 et 2018 (-13,73% au total) :

- gaz : -789,08 Eur (-14,36%) ;
- eaux : -258,53 Eur (-70,15%) ;
- électricité : +100,44 Eur (+9,72%).

PERSPECTIVES D' ACTIONS POUR L'EXERCICE 2019

1) Perspectives d'actions 2019

- Rencontre du Bureau, mandaté par le Conseil d'administration, avec l'ordre des notaires ;
- Mise en place d'une nouvelle campagne d'information ;
- Réception éventuelle d'un legs contenant des affiches provenant du « *Théâtre du nouveau gymnase* » ;
- Etablissement d'une procédure quant à la réception des legs, donations et successions en concertation avec le comité scientifique ;
- Mise en place de rencontres avec la presse pour expliquer les objectifs de la fondation ;
- Mise en œuvre d'une réflexion sur les réseaux sociaux ;
- Examen concernant la question d'un parrainage d'une personnalité/l'existence d'un ambassadeur ;
- Mise en place de vitrines dans le Grand Curtius pour exposer les objets de la fondation ;
- Réflexion sur l'existence d'autres fondations dans les grandes villes des pays frontaliers afin d'étudier leur fonctionnement et explorer les pistes de collaboration ;
- Examen d'une nouvelle procédure pour demander la déductibilité fiscale ;
- Réflexion sur la participation de la fondation dans le cadre d'activités organisées par des opérateurs externes ;
- Réflexion sur la participation de la fondation dans le cadre des journées du patrimoine ;
- Collaboration avec d'autres fondations (Fondation Roi Baudouin, Fondation d'Utilité Publique « *Fondation Province de Liège pour l'art et la culture* », ect.) ;
- Réalisation d'une campagne d'information sur l'existence et le rôle de la fondation auprès du public ;
- Suite de la gestion de la donation de Mme Noël : archives personnelles et lot de livres – point avec la Bibliothèque Ulysse-Capitaine ;
- Mises en dépôt :
 - au Musée d'Armes de Liège : un fusil de type « *centaure* » ayant appartenu à un ancien représentant à Liège de la firme Colt – établissement du contrat de dépôt ;
 - au Conservatoire de Liège : une caisse de partition musicale pour piano et instruments à vent – réalisation d'une étude par le Conseil scientifique ;
- Mise en œuvre des démarches en vue de l'acquisition d'estampes de Jean Messagier ;
- Réflexion sur la diversification des missions de la fondation.

2) Budget 2019

Dépenses	
Matériel de bureau	EUR 1.200,00
Fourniture de bureau	EUR 700,00
Frais d'expédition	EUR 500,00
Frais de photocopieur	EUR 800,00
Frais de fonctionnement des Instances et des Entités associées	EUR 300,00
Frais de représentation, de déplacement et de promotion	EUR 1.825,00

Total	EUR 5.325,00
Recettes	
Subvention Ville de Liège	EUR 5.000,00
Subvention Communauté française	EUR 125,00
Autres recettes	EUR 200,00
Total	EUR 5.325,00
Résultat	EUR 0,00

Le budget 2019 est à l'équilibre. Il convient toutefois de noter que :

- les autres recettes, correspondant à des frais d'exploitation d'une des entités associées n'ont jamais été perçues les années précédentes ;
- la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sera jamais perçue. En effet, le Ministre précédent en charge de la matière a décidé de ne plus subventionner les fondations ;
- les frais de fonctionnement des Instances et des Entités associées comprennent également les (estimation de) frais de succession/donation. Le montant semble sous-évaluer compte tenu, notamment, du montant global des frais annoncés pour la succession Lefèvre ;
- aucun frais financier n'a été prévu.